



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOREPPE

ANNEXES

5.6. Infrastructures de transport



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service études et territoires
Unité gestion durable de l'eau et bruit
17, boulevard Joseph Vallier
BP 45 - 38 040 GRENOBLE cedex 9

ARRETE PREFECTORAL N°2012- 3 2 6 - 0 0 1 9

**portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres
du département de l'Isère**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le livre cinquième, titre septième, chapitre premier du code de l'environnement relatif à la prévention des nuisances sonores, et notamment l'article L.571-10 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 du relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.111-4-1, R.111-23-1 à R.111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-13, R.123-14 et R.123-22 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU l'arrêté n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère;

VU la demande de la commune de Charvieu-Chavagneux en date du 18 janvier 2012 demandant la modification du classement sonore des voies sur son territoire

VU la demande de la commune du-Péage-de-Roussillon en date du 13 janvier 2012 demandant la modification du classement sonore des voies sur son territoire ;

VU la demande de la commune de Varcès-Allières-et-Risset en date du 16 janvier 2012 demandant la modification du classement sonore des voies sur son territoire ;

VU la demande de la commune de Voreppe en date du 24 janvier 2012 demandant la modification du classement sonore des voies sur son territoire ;

VU le rapport de la direction départementale des Territoires de l'Isère en date du 16 novembre 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Isère ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 2011-322-0005 du 18 novembre 2011 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère est modifié pour les quatre communes suivantes : Charvieu-Chavagneux, Le-Péage-de-Roussillon, Varcès-Allières-et-Risset et Voreppe.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 sont applicables dans le département de l'Isère aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe N°1 du présent arrêté et représentées sur les cartes mises en ligne sur le site INTERNET de la direction départementale des territoires.

Article 3 :

Le tableau figurant en annexe N°1 donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, le type de tissu urbain, ainsi que les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Le tableau figurant en annexe N°2 récapitule, pour chacune des communes, les tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné.

Article 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R.571.43 du code de l'environnement susvisé.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement et de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisé.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans ce département.

Il sera également publié sur les sites INTERNET de la préfecture de l'Isère et de la direction départementale des territoires.

Article 6

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 pendant une durée minimale d'un mois.

Article 7

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres définis à l'article 3 et dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté sera annexé par arrêté municipal au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme des communes visées à l'article 2 du présent arrêté.

Le présent arrêté sera également annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de ces mêmes communes.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes visées à l'article 1 du présent arrêté
- Monsieur le directeur départemental des Territoires de l'Isère.

Article 10

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Grenoble le 21 NOV. 201

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric PÉRISSAT

Annexe 1 : tableau par voie

Numéro ou nom de la voie	Commune	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
D1007B	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	D1007B-1	rond point de la Paix	D 134	Rue en U	2	250
	LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	D1007B-2	D 134	N7	Rue en U	2	250
D1075	VARCES-ALLIERES-ET-FISSET	D1075-00	PR 98.100	PR 98.800	Tissu ouvert	4	30
	VARCES-ALLIERES-ET-FISSET	D1075-01	PR 98.800	PR 99.700	Tissu ouvert	4	30
	VDREPPE	D1075-70.1	PR 74.112	D3A	Tissu ouvert	4	30
D24A	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-0-1	0	0.375	Tissu ouvert	3	100
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-0-2	0.375	1	Tissu ouvert	4	30
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-1	1	1.94	Tissu ouvert	3	100
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-2	1.94	2.48	Tissu ouvert	4	30
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-3	2.48	2.904	Tissu ouvert	4	30
	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24A-4	2.904	Limite commune Pont de Cheruy	Tissu ouvert	4	30

Annexe 2 : tableaux par commune
Commune de Charvieu-Chavagneux

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
CHARVIEU-CHAVAGNEUX	D24	D24-3	CHE DE MANGES	LIMITE COMMUNE TIGNEU-JAMEYZIEU	Tissu ouvert	4	30
	D24A	D24A-0-1	0	0,375	Tissu ouvert	3	100
	D24A	D24A-0-2	0,375	1	Tissu ouvert	4	30
	D24A	D24A-1	1	1,94	Tissu ouvert	3	100
	D24A	D24A-2	1,94	2,48	Tissu ouvert	4	30
	D24A	D24A-3	2,48	2,904	Tissu ouvert	4	30
	D24A	D24A-4	2,904	Limite commune Pont de Cheruy	Tissu ouvert	4	30
	D517	D517-1.4	3,900	2,565	Tissu ouvert	3	100
	D517	D517-2.1	5,179	3,900	Tissu ouvert	3	100
	D517	D517-2.2	6,484	5,179	Tissu ouvert	3	100
	D517	D517-3.1	7,191	6,484	Tissu ouvert	3	100

Commune du Péage-de-Roussillon

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
LE PEAGE-DE-ROUSSILLON	A7	A7-3	Limite ROUSSILLON	Limite ROUSSILLON	Tissu ouvert	1	300
	D131C	RD131C-2	PR 6.170	PR 9.054	Tissu ouvert	4	30
	D134	RD134-1	PR 0.213	Limite ROUSSILLON	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-12	PR 25.569	PR 22.800	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-13	PR 27.478	PR 26.206	Tissu ouvert	4	30
	D4	RD4-14	PR 32.062	PR 27.478	Tissu ouvert	3	100
	N7	DEVROUSSIL-1	PR 24.900	PR 25.932	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-13	PR 20.208	PR 24.008	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-14	PR 24.008	PR 24.900	Tissu ouvert	3	100
	N7	RN7-15	PR 25.932	PR 29.210	Tissu ouvert	3	100
	D1007B	D1007B-1	rond point de la Paix	D 134	Rue en U	2	250
	D1007B	D1007B-2	D 134	N7	Rue en U	2	250

Commune de Varcès-Allières-et-Risset

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
VARCES-ALLIERES-ET-RISSET	A480	A480-8	PR 11.948	A480-RN75	Tissu ouvert	2	250
	A51	A 51-1	A480	ECHANGEUR VIF	Tissu ouvert	3	100
	Bretelle A480-D1075	Bretelle A480-D1075	A480	D1075	Tissu ouvert	4	30
	D1075	Voie rabattement Vif - Proj	D1075	Limite Vif	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-78	PR 95.771	PR 97.444	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-79	PR 97.444	PR 98.100	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-80	PR 98.100	PR 98.800	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-81	PR 98.800	PR 99.700	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-82	PR 99.700	PR 100.700	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-83	PR 100.700	PR 101.450	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-84	PR 101.450	PR 103.640	Tissu ouvert	3	100
	N85	Deviation Jarnie	PR 54.444	D1085B	Tissu ouvert	3	100
	N85	RN85-34	D1085B	CHE DES CARRIERS	Tissu ouvert	2	250

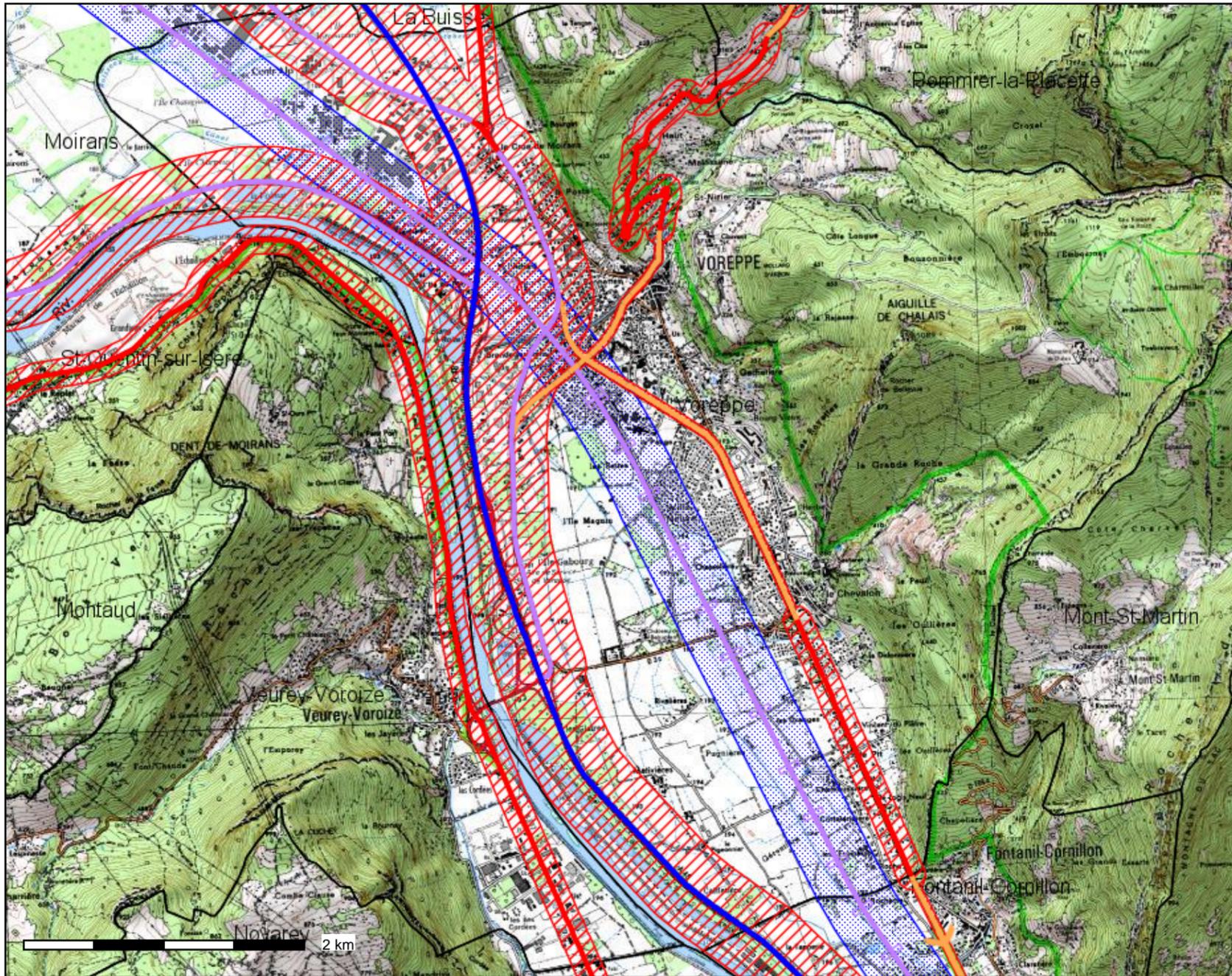
Commune de Voreppe

Commune	Numéro ou nom de la voie	Nom du tronçon	Origine	Fin	Tissu	Catégorie	Largeur Secteur Affecté
VOREPPE	A48	A48-12	A48 - A49	PR 83.500	Tissu ouvert	1	300
	A48	A48-12b	PR 83.500	PR 84.700	Tissu ouvert	1	300
	A48	A48-13	PR 84.700	PR 86.040	Tissu ouvert	1	300
	A48	A48-14	PR 86.040	PR 88.350	Tissu ouvert	1	300
	A48	A48-15	PR 88.350	PR 93.369	Tissu ouvert	1	300
	A49	A49-7	LIMITE COMMUNE ST QUENTIN	A48 - A49	Tissu ouvert	2	250
	D1075	D1075-65	PR 70.115	PR 72.380	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-66	PR 72.380	RN75 - RN85	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-67	AV DE JUIN 1940	RN85 - RN75	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-68	AV DE JUIN 1940	PR 72.700	Tissu ouvert	2	250
	D1075	D1075-69	PR 72.700	PR 74.112	Tissu ouvert	2	250
	D1075	D1075-70.1	PR 74.112	D3A	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-70.2	D3A	PR 75.526	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-71	PR 75.526	PR 76.140	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-72	PR 76.140	PR 76.915	Tissu ouvert	4	30
	D1075	D1075-73	PR 76.915	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
	D1075	D1075-74	Limite commune	Av KARBEN-RD105F-ST EGREVE	Tissu ouvert	4	30
	D1085	D1085-34	PR 46.000	PR 48.280	Tissu ouvert	2	250
	D1085	D1085-35	PR 48.280	RN85 - RN75	Tissu ouvert	3	100
	D1532	D1532-14.1	PR 34.290	PR 39.870	Tissu ouvert	3	100
	D1532	D1532-14.2	PR 39.870	PR 41.111	Tissu ouvert	3	100
	D1532	D1532-15	PR 41.111	PR 43.850	Tissu ouvert	3	100
	D1532	D1532-16	PR 43.850	PR 46.830	Tissu ouvert	3	100
	D3	RD3-1	RD3 - RN75	PR 1.800	Tissu ouvert	2	250
	D3	RD3-2	PR 1.800	RD3 - A48	Tissu ouvert	2	250
	D3A	RD3A-1	PR 0.555	RD3A - RD520A	Tissu ouvert	4	30
	D520A	RD520A-1	RD3A - RD520A	PR 9.163	Tissu ouvert	4	30
	D520A	RD520A-2	PR 9.163	PR 6.200	Tissu ouvert	3	100

Classement sonore des voies du département de l'Isère



Conception : DDT 38
Date d'impression : 17-04-2012



- routes_cat1
- routes_cat2
- routes_cat2_rue_en_U
- routes_cat3_Tissu_ouvert_co
- routes_cat3_rue_en_U
- routes_cat4_Tissu_ouvert_co
- routes_cat4_rue_en_U
- routes_cat5_n
- RFF_Cat1
- RFF_Cat2
- RFF_Cat3
- tram_cat3_tissu_ouvert
- tram_cat3_rue_en_U
- tram_cat4
- secteurs_affectés_routes_20
- secteur_affectés_RFF
- secteurs_affectés_TRAM
- N_COMMUNE_BDC_038

Description :

Révision du classement sonore des voies - version novembre 2012

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP21 (DOM/ETER)

31 mai 2011

Référence Document : 220004-Atlas cartographique bruit Grenoble hors Metro - Voreppe.doc

ATLAS DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE HORS METRO

COMMUNE DE VOREPPE

Contacts

Christine ARRAS – Ingénieur chef de projet

Emilie BERTRAND – Ingénieur d'études

Emmanuelle BOUDIB – Technicienne d'études



La solution acoustique, bien entendu[e]...

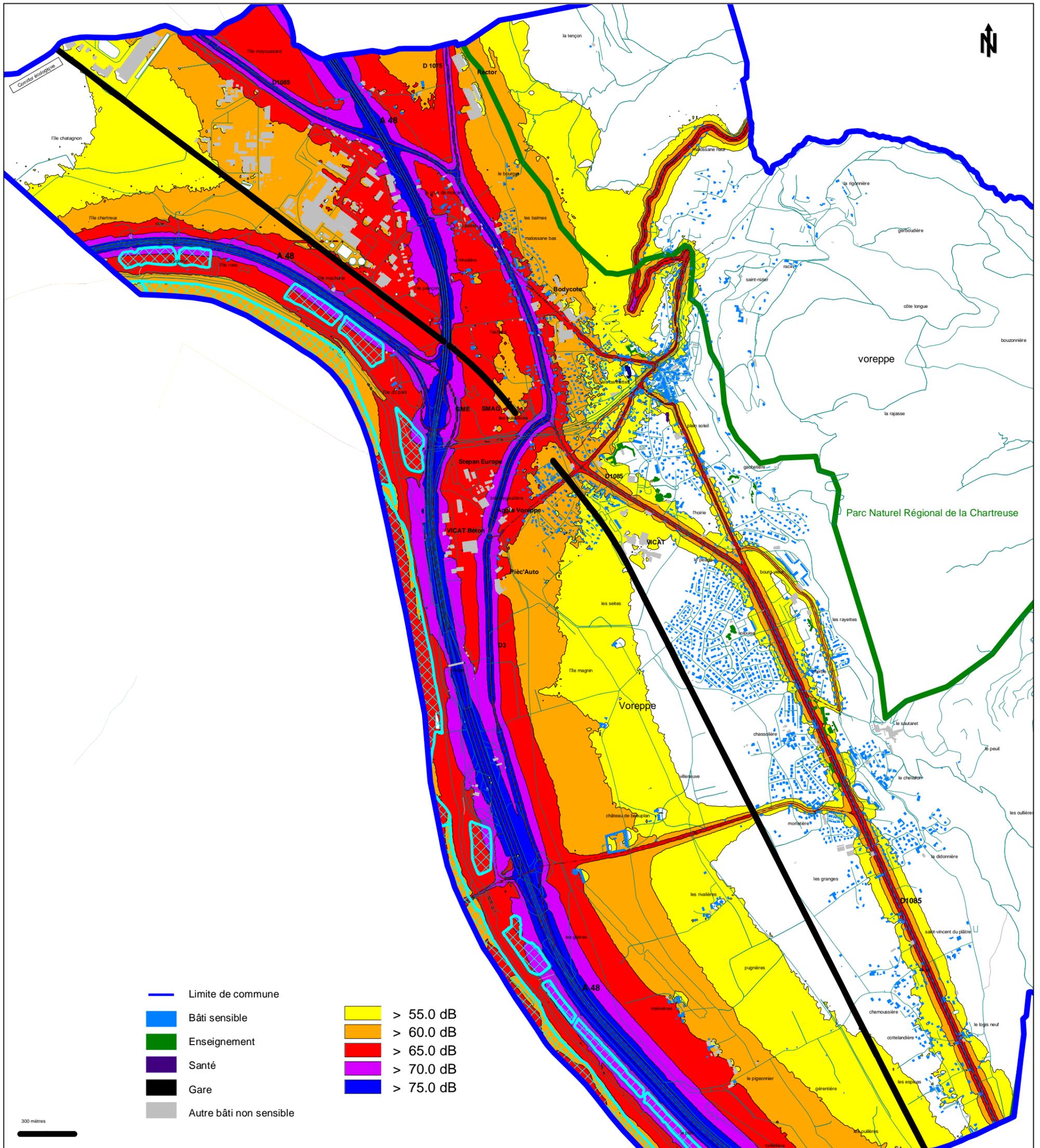
CONTENU DU DOCUMENT

Les cartes sont éditées par commune au format permettant de visualiser l'ensemble du territoire intéressant au niveau de la cartographie du bruit (visualisation d'isophones dans la zone éditée). Les territoires non couverts par une infrastructure de transport ou une ICPE sont ignorés. Certaines cartes, référencées « sans objet », ne sont pas éditées car elles ne présentent pas d'élément relatif à la source de bruit et à l'indicateur retenu (pas de zone de dépassement, pas de positionnement d'ICPE).

COMMUNE	TYPE DE CARTE	PAGE
Voreppe	Carte type a Lden sources routières	3
	Carte type a Lden sources ferroviaires	4
	Carte type a Lden sources industrielles	5
	Carte type a Lden source aéroportuaire	sans objet
	Carte type a Ln sources routières	6
	Carte type a Ln sources ferroviaires	7
	Carte type a Ln sources industrielles	sans objet
	Carte type a Ln source aéroportuaire	sans objet
	Carte type c Lden sources routières - dépassement de seuil	8
	Carte type c Lden sources ferroviaires - dépassement de seuil	9
	Carte type c Lden sources industrielles - dépassement de seuil	sans objet
	Carte type c Lden source aéroportuaire - dépassement de seuil	sans objet
	Carte type c Ln sources routières - dépassement de seuil	10
	Carte type c Ln sources ferroviaires - dépassement de seuil	sans objet
	Carte type c Ln sources industrielles - dépassement de seuil	sans objet
	Carte type c Ln source aéroportuaire - dépassement de seuil	sans objet
	Carte type b – Périmètre de nuisance sonore selon l'arrêté du 30 mai 96	11

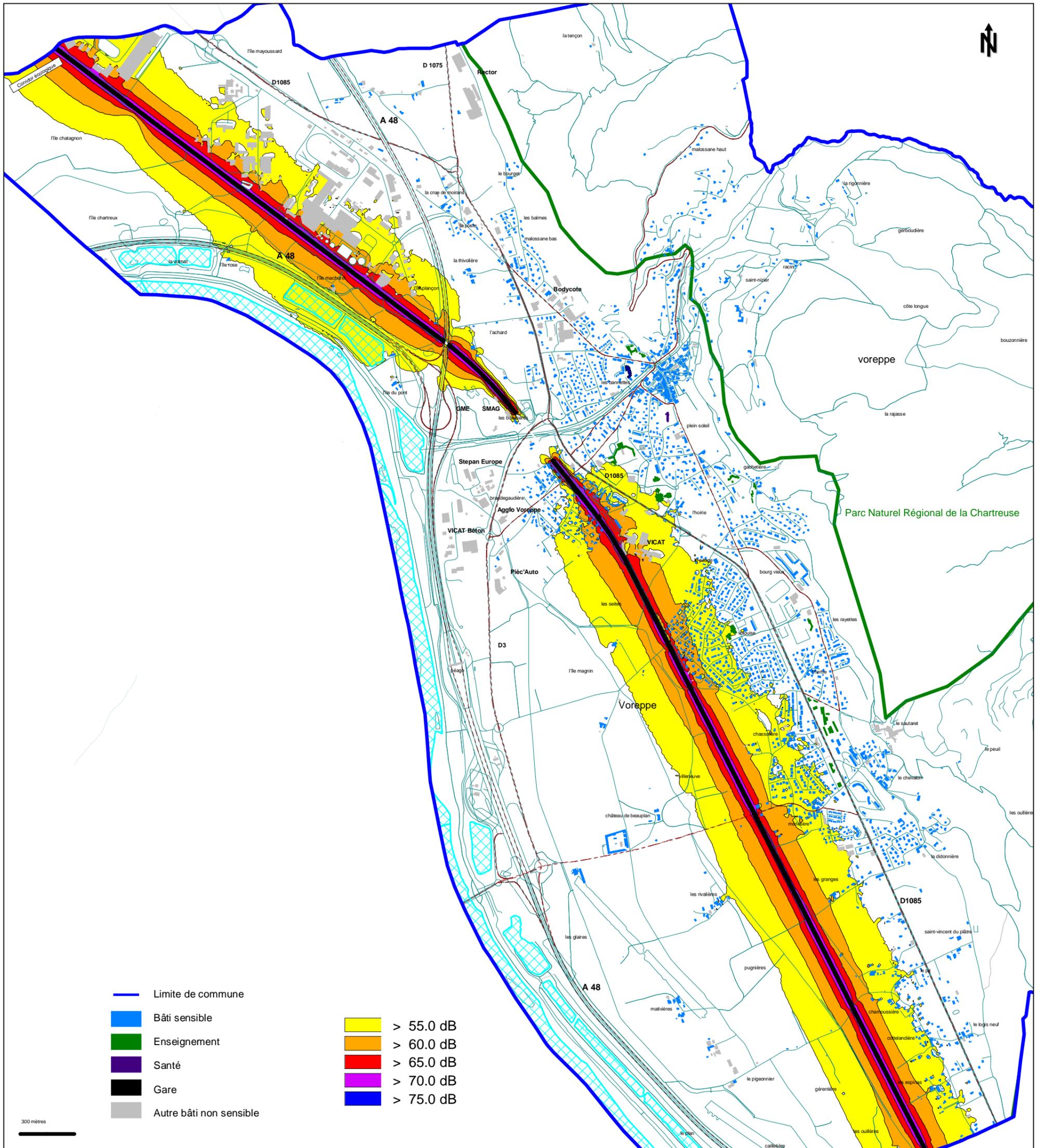
COMMUNE DE VOREPPE

CARTE DE TYPE A LDEN SOURCES ROUTIERES



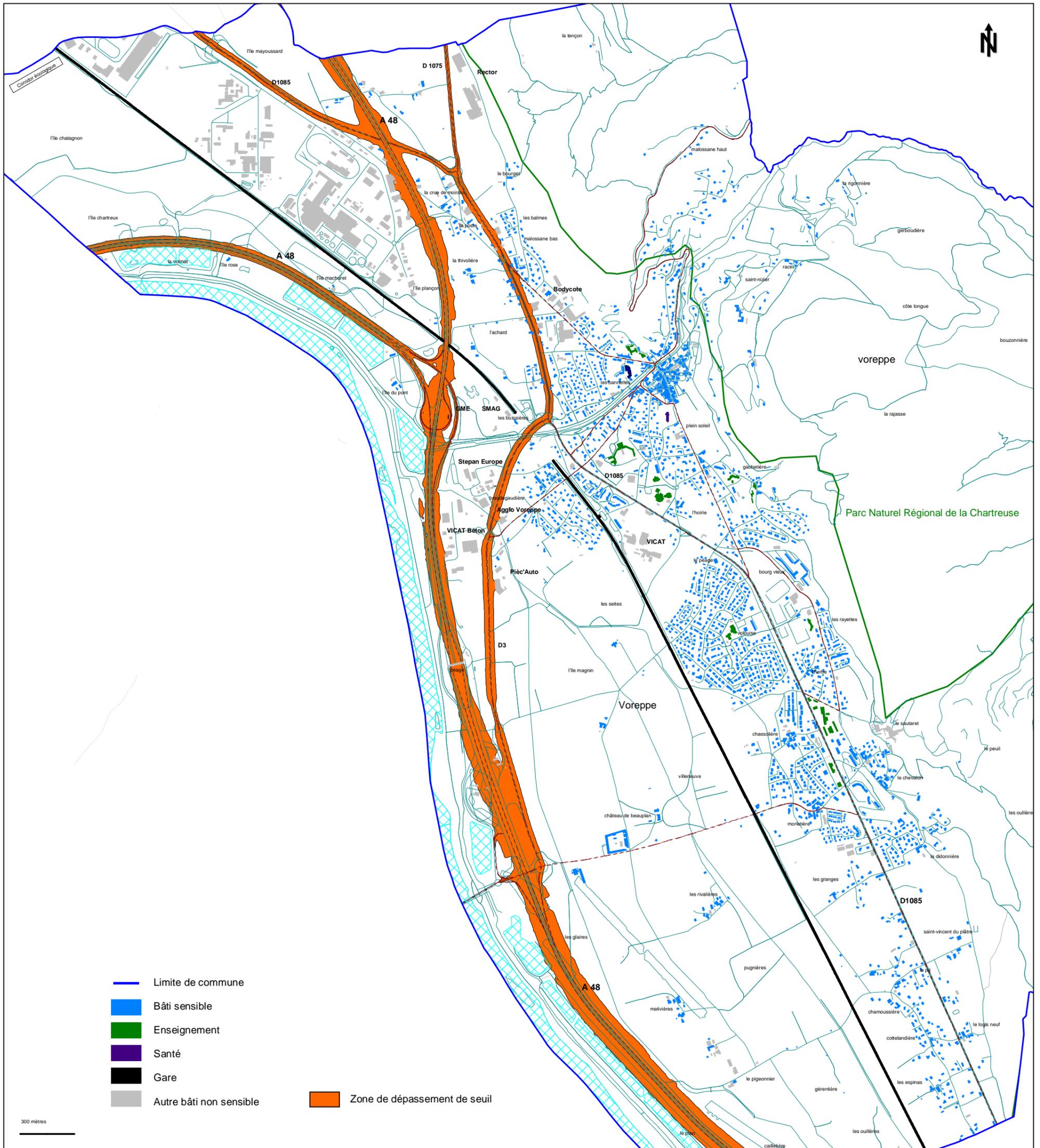
COMMUNE DE VOREPPE

CARTE DE TYPE A LDEN SOURCES FERROVIAIRES



COMMUNE DE VOREPPE

CARTE DE TYPE C Lden SOURCES ROUTIERES - DEPASSEMENT DE SEUIL

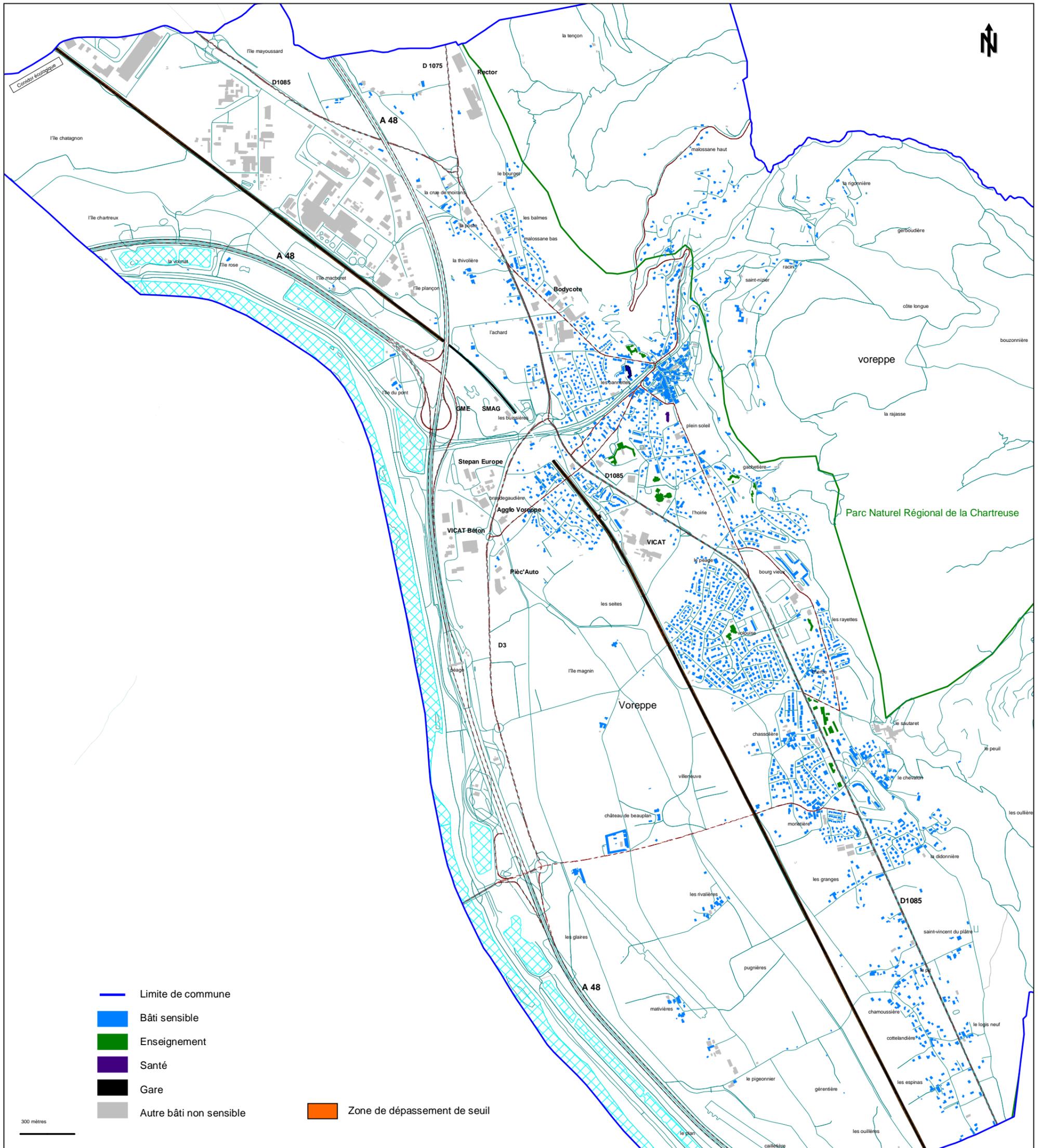


- Limite de commune
- Bâti sensible
- Enseignement
- Santé
- Gare
- Autre bâti non sensible
- Zone de dépassement de seuil

300 mètres

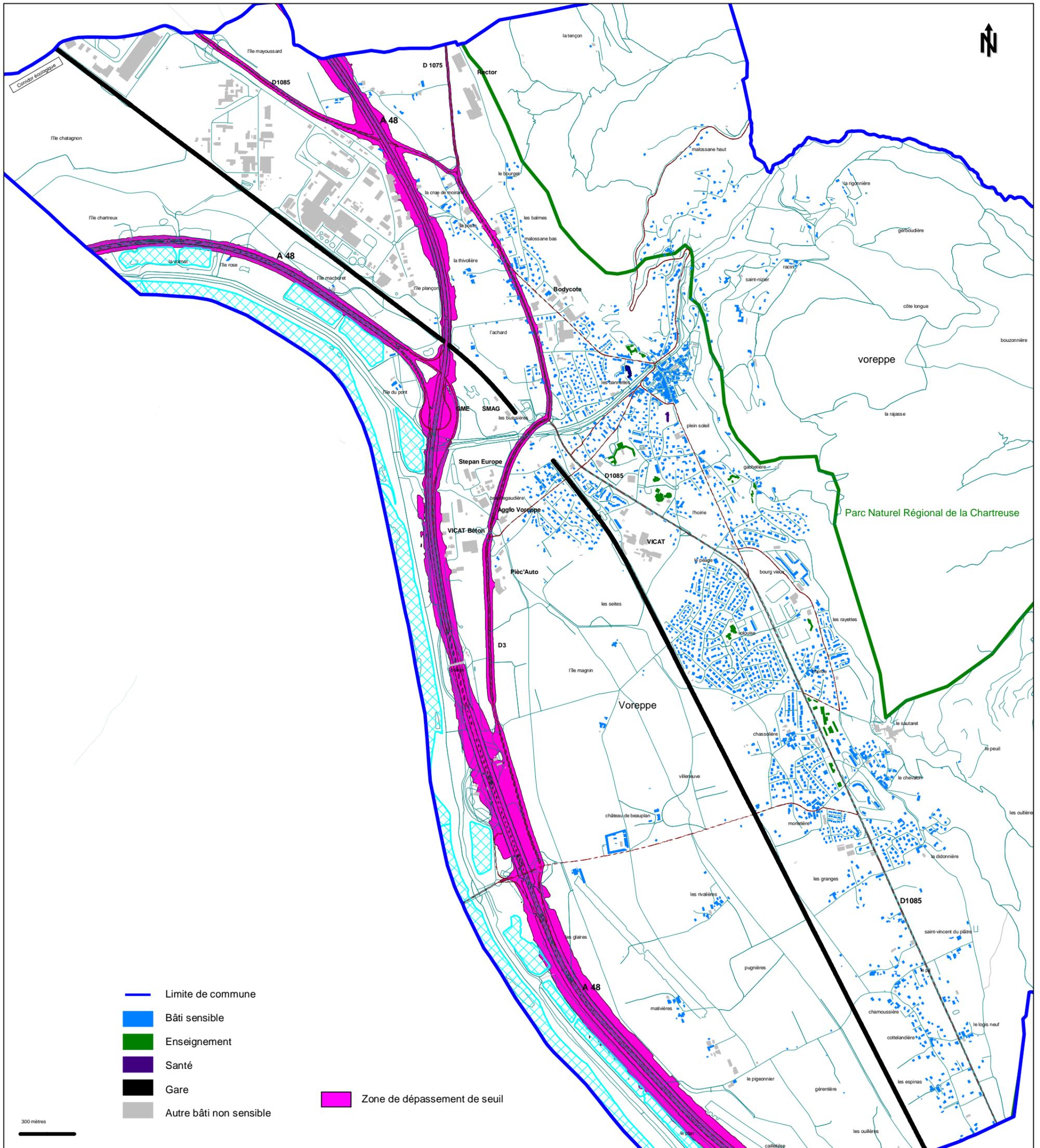
COMMUNE DE VOREPPE

CARTE DE TYPE C LDEN SOURCES FERROVIAIRES - DEPASSEMENT DE SEUIL



COMMUNE DE VOREPPE

CARTE DE TYPE C LN SOURCES ROUTIERES - DEPASSEMENT DE SEUIL



COMMUNE DE VOREPPE
CARTE DE TYPE B : PERIMETRE DE NUISANCE SONORE SELON L'ARRETE DU 30 MAI 1996

